Date de dépôt : 29 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Sylvain Thévoz : Le Conseil d'Etat autorise-t-il les combats de coqs ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Selon la presse, les rappeurs Booba et Kaaris ont annoncé, dans plusieurs messages postés sur les réseaux sociaux, que le combat de MMA (arts martiaux mixtes), censé régler leurs différends, aura lieu en décembre 2019 à Genève, sous la houlette d'un promoteur suisse de combats de MMA, le « Strength and Honor Championship ». Ce promoteur a annoncé fin mars un contrat de 1,5 million d'euros pour le gagnant et de 500 000 euros pour le perdant. En France, le MMA demeure toutefois interdit, en raison des risques mortels encourus dans cette pratique. Le Conseil d'Etat s'est récemment positionné afin de lutter contre la violence dans le sport. Cet événement, ayant lieu suite à une rixe sauvage dans un aéroport parisien ayant occasionné pour plusieurs dizaines de millions d'euros de dégâts, avec des violences croisées et des condamnations pénales, a-t-il sa place à Genève ?

Je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

- Est-ce qu'une demande d'autorisation a été déposée et acceptée pour ce combat à Genève ?
- Le Conseil d'Etat pense-t-il qu'un événement présenté comme un règlement de compte peut avoir lieu à Genève et quels sont les risques encourus par la population ?
- Le Conseil d'Etat souhaite faire la promotion de la marque Genève dans son dernier plan d'action de politique extérieure. Estime-t-il que l'image de Genève serait ternie par la tenue d'un tel combat opposant des stars de la provocation et de la surenchère médiatique?

QUE 1047-A 2/4

Le département de la cohésion sociale du canton de Genève, en collaboration avec le département de la culture et du sport de la Ville de Genève et les communes genevoises, a organisé les premiers états généraux sur la violence dans le sport. Est-ce que la possible tenue de ce combat nuirait, selon le Conseil d'Etat, à l'image de respect et de promotion des valeurs de fair-play dans le sport et en société qu'il souhaite promouvoir?

Dans le catalogue des pistes d'actions évoquées lors des états généraux dans le sport, il y a l'établissement de mesures d'accompagnement obligatoires pour les joueurs sanctionnés avant d'autoriser leur retour sur les terrains et l'exclusion des enceintes sportives pour les parents de joueurs et pour les supporters ayant des comportements inadéquats. Serait-il cohérent d'autoriser la tenue d'un événement sans faire la promotion, en quelque sorte, d'une prime à la rixe ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

 Est-ce qu'une demande d'autorisation a été déposée et acceptée pour ce combat à Genève ?

A ce jour, aucune demande d'autorisation n'a été déposée, étant précisé qu'une telle demande n'est pas requise lorsque l'événement se déroule dans le domaine privé.

 Le Conseil d'Etat pense-t-il qu'un événement présenté comme un règlement de compte peut avoir lieu à Genève et quels sont les risques encourus par la population ?

Indépendamment des raisons qui peuvent motiver la rencontre entre les deux protagonistes, les combats de MMA obéissent désormais à des règles strictes édictées par la fédération internationale de ce sport. Le risque encouru par la population se veut comparable à celui afférent à un match de boxe tel que celui qui s'est tenu le 13 décembre 2018 sur la Plaine de Plainpalais.

3/4 QUE 1047-A

Le Conseil d'Etat souhaite faire la promotion de la marque Genève dans son dernier plan d'action de politique extérieure. Estime-t-il que l'image de Genève serait ternie par la tenue d'un tel combat opposant des stars de la provocation et de la surenchère médiatique?

Le Conseil d'Etat promeut le sport en tant que tel, véhiculant une image positive de Genève. Il ne lui appartient pas de se prononcer sur les sportifs qui le composent et dont le comportement relève de leur propre fait.

Le département de la cohésion sociale du canton de Genève, en collaboration avec le département de la culture et du sport de la Ville de Genève et les communes genevoises, a organisé les premiers états généraux sur la violence dans le sport. Est-ce que la possible tenue de ce combat nuirait, selon le Conseil d'Etat, à l'image de respect et de promotion des valeurs de fair-play dans le sport et en société qu'il souhaite promouvoir?

Les états généraux sur la violence dans le football, organisés par le DCS et le département de la culture et du sport de la Ville du Genève, et impliquant l'Association des communes genevoises, l'Association cantonale genevoise de football et l'Union genevoise des arbitres de football, visent à trouver des réponses concertées dans le football amateur, et par extension dans le sport amateur plus généralement si la situation l'exige. Il convient de rappeler que le combat en question étant organisé par des acteurs privés, le Conseil d'Etat n'entend pas soutenir cette manifestation.

Dans le catalogue des pistes d'actions évoquées lors des états généraux dans le sport, il y a l'établissement de mesures d'accompagnement obligatoires pour les joueurs sanctionnés avant d'autoriser leur retour sur les terrains et l'exclusion des enceintes sportives pour les parents de joueurs et pour les supporters ayant des comportements inadéquats. Serait-il cohérent d'autoriser la tenue d'un événement sans faire la promotion, en quelque sorte, d'une prime à la rixe ?

Les mesures énoncées ci-dessus ne font pas partie de celles édictées lors des états généraux du sport en avril 2019 (https://www.ge.ch/document/dix-mesures-fortes-lutter-contre-violence-football-amateur). En revanche, le canton de Genève a par le passé déjà accueilli des spectacles de MMA sans que des incidents graves ne surviennent. Il sied de rappeler que l'Etat a interdit en 2018 l'accès aux personnes de moins de 18 ans à un tel événement.

QUE 1047-A 4/4

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS